



CAP IP/DSD du 8 octobre 2013

Une CAP qui a réservé son lot de surprises...

CGC-Douanes était représentée par Karine Corbion-Conrad (IP2) et Olivier Gourdon (DSD2)

Informations utiles :

Prochaines CAP et instances

La direction générale a indiqué qu'il n'y aurait **pas d'autres CAP IP/DSD au second semestre 2013**, contrairement à l'année 2012, celle-ci ne voyant guère d'intérêt à effectuer 2 CAP extrêmement rapprochées. Par contre, il y aura très certainement 2 CAPC IP/DSD au 1er semestre 2014 (dont la première en février) avant de proposer les postes vacants restants à la future promotion d'IPIS.

La prochaine **instance de commandement** (promotions/mutations aux emplois d'administrateurs) aura lieu le 17 décembre 2013.

Promotion de DSD1 au grade de directeur principal des services douaniers (TA DPSD) :

4 collègues DSD1 (sur 7 candidats) ont été **nommés au grade de directeur principal des services douaniers** à compter du 1er octobre 2013 avec engagement de partir à la retraite au 1er octobre 2015. C'est la qualité du dossier et l'engagement de partir à la retraite qui ont été déterminants pour le choix de ces 4 promus. La direction générale fait cependant savoir que d'autres candidats plus jeunes pourront être retenus pour des tableaux d'avancement ultérieurs.

Inscription au tableau d'avancement au grade de DSD1 :

Une dose de mérite dans les promotions à l'ancienneté et une dose d'ancienneté dans les promotions au mérite

25 collègues ont été promus sur un total de 50 DSD2 ayant vocation (condition : 2 ans dans le 4ème échelon de DSD2) contre 19 collègues promus en 2012 (sur un total de 46 ayant vocation). Le taux de promotion calibré en 2012 à 36 % sur un nombre de DSD2 ayant vocation plus large (70) que celui effectivement constaté en 2013 se traduit en fait par **un taux réel de 50 %**, ce qui est exceptionnel !

Parmi les critères retenus par la direction générale, on retiendra :

- tout collègue **DSD2 détaché dans le statut d'emploi d'administrateur bénéficie automatiquement d'une promotion** (« régularisation-sécurisation ») au grade de DSD1. C'est le cas de 4 collègues détachés comme administrateurs en 2013.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous défend !

- **21 autres candidats ont été promus au mérite ou à l'ancienneté** même si cette distinction est parfois assez artificielle.
- Ainsi **9 collègues ont été promus à l'ancienneté** (moyenne d'âge 53,7 ans, 50 ans pour le plus jeune et 59 ans pour le « moins jeune »). A noter que les candidats qui n'ont pas été retenus au titre de l'ancienneté n'avaient pas été proposés par leur direction ou faisaient l'objet de réserves ou voyaient leur promotion conditionnée à une mobilité. Ce ne sont donc pas nécessairement les candidats disposant de la plus grande ancienneté qui sont promus DSD1 de sorte qu'on introduit toujours une dose de mérite au sein du critère de l'ancienneté...
- **12 collègues ont été promus au mérite** (moyenne d'âge 49,6 ans, 46 ans pour le plus jeune et 53 ans pour le « moins jeune »). La direction générale a retenu le premier au classement de chaque direction interrégionale ainsi que 3 candidats de la DG.

Il a de nouveau été signalé que cette forme de sélection par DI pouvait **introduire un biais puisque la promotion dépendait beaucoup de la valeur et du nombre de candidats DSD2 par DI** : en effet, il peut y avoir 3 excellents candidats au sein d'une DI et aucun dans une autre, et pourtant ce sera bien le premier de chaque DI qui sera promu ! Ainsi si le premier candidat promu au titre du mérite se trouve classé - par ordre d'ancienneté dans le grade de DSD2 - au 20ème rang, le dernier promu se trouve au rang 45, ce qui implique que 13 candidats ont été « mis de côté » et non promus notamment du fait de cette règle de gestion. Un classement national serait donc peut être plus opportun même si les critères actuels permettent d'assurer une répartition équilibrée d'un point de vue géographique.

A noter qu'un candidat présentant toutes les qualités pour accéder au grade de DSD1 et un excellent dossier n'a pas été proposé (mais le sera sans doute prochainement) du fait de son trop jeune âge (42 ans). Quand la DG introduit une dose d'ancienneté au sein du mérite...

Affectations en qualité de DSD et promotion au grade de DSD2 :

De face, oui, mais pas de profil...

18 postes étaient à pourvoir soit par affectations de DSD1, DSD2 ou promotions au grade de DSD2. Sur ces 18 postes, 2 ont été attribués à des DSD1, 4 à des DSD2, 5 à des IP2 ayant obtenu une promotion au grade de DSD2 (et 3 postes offerts également en IP attribués à des IP2 ou IP1).

4 postes sont donc restés vacants (Fort de France POC, Marseille BOP, adjoint à la DRI et Marseille PAE).

La direction générale rappelle que **si certains postes** (chefs de POC, de PAE, chefs divisionnaires notamment) **sont régis par les critères d'ancienneté, il n'en demeure pas moins qu'ils sont tous « à profil »**, ce qui a autorisé la direction générale à ne pas choisir un DSD2 candidat à un emploi de chef de POC pour lui préférer un IP2 promu, à ce titre, DSD2.

Ce choix reste assez contestable car la différence entre les postes à l'ancienneté (et à profil) et les postes discrétionnaires (chefs de BOP, adjoints à la DNRED ou à la DG) devient dès lors très subtile :

- pour les **postes à profil**, on peut éventuellement préférer au premier candidat le second si on estime que le premier ne remplit pas toutes les conditions ;



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous défend !

- pour les **postes discrétionnaires**, il est possible de choisir le candidat souhaité dans la liste des prétendants, quel que soit son classement à l'ancienneté.

Tableau d'avancement au grade de DSD2

Des sessions d'IP soldées grace à des promotions en avance

En 2013, le taux pro/pro (41%) permet la promotion de 17 IP2 au grade de DSD2. 5 collègues ont obtenu cette promotion lors des CAP du 1er semestre et 4 collègues IP2 ont été promus DSD2 lors de cette CAP (ainsi qu'un cinquième hors quota pour qui la promotion entrera en vigueur en 2014). Il restait donc la possibilité pour la direction générale de promouvoir sur place 8 IP2 (la DG n'en a retenu finalement que 7 et un huitième en 2014).

Parmi **ces 7 promotions sur place**, une collègue de la promotion 2005, 1 collègue de la promotion 2006 et 5 collègues de la promotion 2007 ont accédé au grade de DSD2, soit pour **ces derniers une promotion plus rapide qu'à l'habitude** (au bout de 6 ans et demi au lieu d'une durée traditionnelle de 7 ans pour les postes à la DG, à la DNRED ... ou en PNA).

Ces promotions sont de bon augure pour les IP2 actuellement en poste ayant vocation au grade de DSD2 car la DG a pris de l'avance sur 2014 et il lui restera donc l'année prochaine un volant de promotions assez large (si toutefois les taux de promotion restent à des niveaux comparables).

Des évolutions préconisées de longue date par la CGC

CGC-Douanes s'est par ailleurs félicitée de **l'évolution de la DG sur certains points**. En effet, **depuis longtemps, nous militons pour permettre le passage automatique de tout IP2 au bout de 7 ans (ou 6 ans et demi...)** dès lors que celui-ci a effectué une ou plusieurs mobilités antérieures au sein de son grade (et qu'il existe des possibilités de promotion...).

Nous avons toujours indiqué (voir tous les compte-rendu antérieurs...) qu'il ne nous paraissait pas normal qu'un divisionnaire ayant une ancienneté de plus de 7 ans dans le grade – et ayant effectué des mobilités antérieures - ne puisse passer sur place parce que sa division n'est pas « éligible » à un grade de DSD2. Or, même si la DG souhaite toujours accorder une priorité aux promotions « sur place » à la DG, à la DNRED et au SNDJ, et régulariser en second lieu les autres IP s'il y a possibilité, on constate petit à petit une forme de banalisation du passage « sur place » au grade de DSD2 (à partir de 6-7 ans d'ancienneté).

C'est pour nous une réelle avancée car pourquoi distinguer des postes prioritairement éligibles et essentiellement parisiens des postes d'IP en province ? Par ailleurs, en quoi des collègues qui obtiennent des promotions en mobilité (parfois dès 3 ans et demi d'IP2) auraient plus de mérite que des collègues qui ont effectué plusieurs postes et qui se trouvent « coincés » (parfois pour des raisons familiales) sur des postes (divisions, PAE...) non éligibles à la promotion ? Ces évolutions vont d'ailleurs dans le sens des préconisations de la DG sur la durée minimum dans chaque poste...

Stabilisation des équipes managériales :

Une question déstabilisante

Cette CAPC a été l'occasion de revenir sur le GT du 2 octobre 2013 relatif aux règles de gestion et notamment à la **durée minimum de séjour s'appliquant aux cadres supérieurs (du grade d'IR3 à celui de DSD1)** affectés, suite à enquête, dans des postes de **chefs de service**.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous défend !

Selon la direction générale, **la règle de 2 ans minimum paraît insuffisante** pour stabiliser les équipes managériales et elle a donc proposé de **porter ce délai à 3 ans** sous réserve de situations spécifiques (promotions, restructurations, intérêt du service...)

Cette proposition, qui **suscite beaucoup d'inquiétudes**, a donné lieu à de nombreuses discussions lors de cette CAP. Même si nous comprenons la volonté de la DG – et des directeurs – de lutter contre un turn-over de leurs équipes managériales jugé parfois excessif et la nécessité de faire prévaloir l'intérêt du service sur les intérêts individuels, la pratique des CAP met en valeur un nombre élevé de cadres qui demandent une mobilité au bout de quelques mois et de certains qui les obtiennent un peu avant deux ans (et cette CAP ne déroge pas à la règle).

La DG indique que près de 47 % des cadres (depuis le grade d'IR3 jusqu'à celui de DSD1) changeraient d'affectation au bout d'une période comprise entre 0 et 2 ans. Ce chiffre, qui peut paraître astronomique, tient cependant compte des promotions, ce qui le rend moins lisible.

L'idée, émise par la CGC (cf CR de la CAP du 26 octobre 2012), de **distinguer le premier poste d'IP** parfois davantage imposé que choisi à l'issue de la réussite à la sélection, a été reprise lors de cette CAP. CGC-Douanes considère en effet que cette première mobilité doit pouvoir être appréciée avec des critères de durée relativement souples car de nombreux jeunes promus se retrouvent éloignés de leur famille pour leur première expérience de cadre supérieur.

Les postes d'encadrement nécessitent une certaine « alchimie » (confiance accordée par son supérieur hiérarchique, qualité des équipes, liens familiaux parfois distendus du fait de la mobilité géographique...) qui, si elle n'est pas au rendez-vous, rend la tâche très compliquée : dès lors, **la mobilité au bout de 2 ans est vécue comme une porte de sortie à ceux qui se sont trompés ou qui ne sont pas faits pour occuper toutes les fonctions (quand bien même on les incite à avoir un parcours professionnel des plus diversifiés).**

Plusieurs postes ne sont pas pourvus comme le montre encore cette CAP : le risque est que, en adoptant cette règle de 3 ans, ceux-ci restent vacants encore plus longtemps, les collègues ne se positionnant pas sur des postes pour lesquels ils seront obligés de rester au moins 3 ans.

En outre, tous les postes d'encadrement ne se valent pas ou n'ont pas le même degré de contraintes, ce qui explique que certains ne changent de main que tous les 10 ans quand d'autres sont « libérés » tous les 2 ans.

Affectations en qualité d'IP2 ou d'IP1

12 postes étaient offerts aux IP2, IP1 et IR1 (au titre de la passerelle statutaire avec le grade d'IP1) dont 8 non-offerts à la promotion DSD2.

Soulignons un beau geste de l'USD-FO qui, pour la première fois, a accepté la tenue des débats en formation plénière IP2/IP1 (et non pas en formations séparées), ce qui a permis à la CGC d'assister à l'ensemble des discussions.

5 IP1 ont été choisis pour occuper des fonctions de chef divisionnaires, de responsable de PLI, de chef d'un pôle GRH, d'adjoint à la DNSCE et chef de production à la DSEE.

Par ailleurs, **3 IP2** -dont certains n'ont pas tout à fait les 2 ans d'ancienneté requises - ont obtenu une mutation.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous défend !

Enfin, **aucun IR1 n'a obtenu de nomination au grade d'IP1** sur les postes proposés en enquête, soit parce que les postes avaient été précédemment accordés à d'autres grades, soit parce que les candidats n'étaient pas proposés (une candidature IR1 unique sur un poste d'adjoint à une division a été refusée du fait d'une ancienneté insuffisante sur le poste)

La sélection des attachés douaniers :

A titre d'information, cette CAP a été l'occasion d'indiquer que 3 DSD (1 DSD1 et 2 DSD2) ainsi qu'un IP2 avaient été nommés attachés douaniers.

En réponse à une question sur le processus de sélection des attachés douaniers, la direction générale a indiqué que :

- une **commission** auditionne les candidats qui ont été **préalablement retenus**. Celle-ci comporte un représentant de la DRI, un représentant « métier » de la sous-direction D et « GRH » de la sous-direction A ainsi qu'un représentant de la DNRED et du SNDJ. Cette audition porte sur le parcours des candidats, leur motivation et l'appréhension de la zone géographique qu'ils ambitionnent de rejoindre. Il faut être en mesure de porter une appréciation stratégique sur les enjeux du poste et sur les fonctions exactes d'un attaché douanier tout en ayant un minimum de compétences linguistiques. Il est recommandé de s'informer auprès de l'attaché qui quitte ses fonctions et/ou de ses prédécesseurs. Un vote a lieu à l'issue des auditions et la commission porte un avis sur les candidatures.
- **Le comité LCF** (présidé par la directrice générale, comprenant un représentant de la DNRED, du SNDJ, de la sous-direction D et des bureaux concernés en fonction des thématiques du jour) valide les choix de la commission.

La direction générale rappelle que la fonction d'attaché est une fonction de « niche » et qu'il faut savoir en changer car elle est plus proche d'une carrière d'expert et ne permet guère de mettre en valeur des qualités managériales.

Autres informations données lors de cette CAP

- 2 DSD (1 DSD1 et 1 DSD2) ont été détachés dans l'emploi de chef de services comptables (CSC1) en qualité de receveur régional ;
- 1 IP1 informaticien a été détaché à la Présidence de la République ;
- 4 attachés principaux ont été affectés à la direction générale (provenant des ministères de l'agriculture, de la défense, de l'autorité de sûreté nucléaire ou ayant connu une évolution au sein de la direction générale).

CGC-Douanes félicite tous les promus et se tient à votre disposition pour de plus amples informations



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous défend !

BULLETIN D'ADHESION
AU SYNDICAT *CGC-Douanes*

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

***CGC-Douanes* – Immeuble TURGOT – teledoc 909**
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date et lieu de naissance : _____ **Fonctions :** _____

Grade : _____ **Echelon :** _____

Coordonnées professionnelles :
Service : _____ **Direction :** _____

Adresse : _____

Tél. : _____ **Fax :** _____

E-mail : _____

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :
Adresse : _____

Tél. : _____ **E-mail :** _____

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

contacts :
tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous défend !